

**2019 DFPE 106** Subventions (1 579 918 euros), prorogation et avenants n°3 avec l'association ENVOLUDIA (93100 Montreuil) pour ses cinq établissements d'accueil de la petite enfance.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au conseil de Paris des 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association ENVOLUDIA, relative au fonctionnement de ses cinq établissements d'accueil de la petite enfance.

La capacité d'accueil totale de ces établissements est de 149 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Par une délibération, au Conseil de Paris des 1er au 4 avril 2019, vous a été présenté le principe d'une prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019, signées avec les associations.

Pour l'année 2019, il est proposé de signer des avenants n° 3 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2019 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Ces mêmes avenants prorogent d'un an les conventions pluriannuelles d'objectifs du 3 janvier 2017 avec l'association ENVOLUDIA, fixant ainsi la date d'échéance au 31 décembre 2020.

Au vu des budgets présentés pour 2019, et annexés aux avenants, il est proposé de fixer la subvention globale à 1 579 918 euros.

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement Les Bambini, 20, rue Giordano Bruno (14e) de 463 360 € ;
- la subvention de l'établissement Le Chalet, 11/21, rue du Chalet (10e) de 313 870 € ;
- la subvention de l'établissement Méli-Mélo, 20, rue Mère Marie Skobtsov (15<sup>e</sup>) de 209 020 € ;
- la subvention de l'établissement Ram Dam, 4, rue Frédéric Schneider (18e) de 313 390 € ;
- la subvention de l'établissement Trotte Lapins, 217, rue Saint Charles (15e) de 280 278 €.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ENVOLUDIA les avenants aux conventions ci-jointes, qui fixent la subvention pour chacun des établissements, et dont le total est de 1 579 918 euros au profit des établissements, et qui prorogent d'un an ses conventions pluriannuelles d'objectifs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris